Sur l’astreinte bien distinguer

* La prime forfaitaire d’astreinte qui selon la convention peut varier. Ainsi par exemple, elle était de
  + 75 euros le Week-end
  + 150 euros en semaine
* Les heures d’astreinte qui rémunèrent la contrainte de devoir rester à disposition pour intervenir
  + La convention prévoyait une rémunération de 30 % du taux horaire
* Les heures d’intervention payées en heures supplémentaires à + 25 %

Ce sont bien ces 3 éléments qui apparaissent sur le BP

